

**DECISION DU PRESIDENT**  
2022DECISION147

**Objet :** Contrat pour l'adhésion à la carte carburant pro U.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat proposé par la CFCM (Pétrocarte) en vue d'adhérer à la carte carburant pro U pour le règlement de l'approvisionnement en carburant et/ou l'achat de produits et services associés (lavage, entretien du véhicule...) dans toutes les stations du réseau U,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le contrat pour l'achat de carburant et l'adhésion à la carte carburant pro U. La facturation sera mensuelle. Les factures seront réglées par mandat administratif. Les cartes sont utilisables dans toutes les stations du réseau U. L'abonnement est de 5 € HT par an pour la 1<sup>ère</sup> carte, puis 2,50 € HT par an et par carte supplémentaire. L'abonnement est offert la 1<sup>ère</sup> année. Des frais de gestion sont également facturés à hauteur de 1% sur les transactions TTC (minimum 3,90 € HT et maximum 37,50 € HT).

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 8 septembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.